



DÉCLARATION DE TPS/TVH VISANT L'ACQUISITION D'IMMEUBLES

Utilisez cette déclaration pour déclarer et verser la taxe lorsque vous acquérez un immeuble taxable (p. ex., un terrain ou un bâtiment) si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes un **inscrit à la TPS/TVH** et l'utilisation ou la fourniture de l'immeuble sera de **50 % ou moins** dans le cadre de vos activités commerciales. N'utilisez pas cette déclaration si vous êtes un inscrit à la TPS/TVH et que l'immeuble taxable sera utilisé principalement (à plus de 50 %) pour vos activités commerciales. Utilisez votre déclaration de TPS/TVH (formulaire GST34) pour déclarer et verser la taxe.
- Vous **n'êtes pas inscrit à la TPS/TVH** et vous avez acquis l'immeuble d'un non-résident ou d'une personne qui est réputée être résidente seulement parce qu'elle possède un établissement stable au Canada.

Ne remplissez pas cette déclaration si vous avez acquis un immeuble taxable d'un vendeur résident au Canada et que vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes un particulier qui a acquis un immeuble d'habitation ou une concession dans un cimetière ou un emplacement semblable.
- Vous n'êtes pas inscrit à la TPS/TVH.

Remarque

À compter du 1er juillet 2006, selon une modification proposée, le taux de la TPS sera réduit de 7 % à 6 % et le taux de la TVH de 15 % à 14 %. Cette déclaration présente la modification proposée à la loi en vigueur au moment de sa publication. En général, les immeubles taxables acquis avant le 1er juillet 2006 sont assujettis à la TPS de 7 % et à la TVH de 15 %; lisez la remarque à la page 2 pour en savoir plus au sujet du changement de taux.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires et des instructions au verso. Pour en savoir plus, communiquez avec nous au **1 800 959-7775**.

Numéro d'entreprise (si vous en avez un)	Date d'acquisition de l'immeuble			Date d'échéance		
	Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour

Adresse et description de l'immeuble, y compris le nom exact de tout bâtiment situé sur le terrain

Nom et adresse du vendeur

Calcul de la taxe

Inscrivez la **valeur totale de l'acquisition taxable** de l'immeuble pour lequel vous calculez la taxe.

201									
-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Remarque : Si l'immeuble est situé à la fois dans une province participante et dans une autre province, communiquez avec nous au **1 800 959-7775**.

Inscrivez la **taxe due** (lisez la remarque à la page 2 pour en savoir plus sur le changement de taux.)

205									
-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Inscrivez le **montant du paiement** que vous joignez à cette déclaration.

215									
-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(You can get this form in English at www.cra.gc.ca or by calling 1-800-959-2221.)



DÉCLARATION DE TPS/TVH VISANT L'ACQUISITION D'IMMEUBLES

Numéro d'entreprise (si vous en avez un)	20	5
--	-----------	----------

Remarque : Remplissez la section « Identification » au verso.

Date d'acquisition de l'immeuble	Année	Mois	Jour	Total des acquisitions taxables	201								
Réservé à l'usage interne	Année	Mois	Jour	Taxe due	205								
	Année	Mois	Jour	Paiement joint	215								

Je déclare que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans tout document joint sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards et que je suis la personne autorisée à signer cette déclaration ou à le faire en son nom.

Produire une fausse déclaration est une infraction grave.

Nom en lettres majuscules	Signature	Year	Month	Day
---------------------------	-----------	------	-------	-----

Renseignements généraux et instructions

Date d'acquisition de l'immeuble

Pour les besoins de cette déclaration, la date d'acquisition est celle, parmi les suivantes, qui s'applique à votre situation.

Lorsque la possession d'un logement en copropriété est transférée aux termes d'un contrat de vente, avant que l'immeuble ne soit enregistré à titre d'immeuble en copropriété, la date d'acquisition est la première des dates suivantes :

- le jour où la propriété vous est transférée;
- le soixantième jour suivant la date d'enregistrement de l'immeuble.

Dans tous les autres cas, la date d'acquisition de l'immeuble est la première des dates suivantes :

- le jour où la propriété vous est transférée;
- le jour où la possession du bien vous est transférée aux termes du contrat de vente.

Inscrivez la date d'acquisition appropriée sur la déclaration. Cette date déterminera la date d'échéance de votre déclaration et celle de votre paiement.

Comment remplir cette déclaration

Inscrivez les renseignements dans les cases de la partie 1 de la déclaration. La partie 1 est votre brouillon; conservez-la pour vos dossiers. Cette déclaration, ainsi que tout autre renseignement que vous avez utilisé pour la remplir, peuvent faire l'objet d'une vérification.

Remarque

Si la propriété **ou** la possession de l'immeuble vous a été transférée aux termes du contrat de vente signé **avant** le 1er juillet 2006, la TPS de 7 % ou la TVH de 15 % s'applique au prix d'achat de l'immeuble.

Si la propriété **et** la possession de l'immeuble vous ont été transférées aux termes du contrat de vente signé **après** le 30 juin 2006, la TPS de 6 % ou la TVH de 14 % s'applique au prix d'achat de l'immeuble.

Immeubles d'habitation

Il existe une exception à la remarque ci-dessus dans le cas des achats d'immeubles d'habitation (par exemple une maison neuve) aux termes d'un contrat de vente signé **avant** le 3 mai 2006.

Pour ces achats, la TPS de 7 % ou la TVH de 15 % s'applique au prix d'achat de l'immeuble d'habitation si la propriété **et** la possession de l'immeuble sont transférées aux termes d'un contrat de vente signé **après** le 30 juin 2006. Dans ce cas, vous pourriez avoir droit au remboursement transitoire.

Pour en savoir plus sur l'achat d'immeubles d'habitation, la réduction de taux et le remboursement transitoire, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca.

Copiez votre numéro d'entreprise (si vous en avez un), la date d'acquisition ainsi que les renseignements des lignes 201, 205 et 215 de votre brouillon (partie 1) dans les cases correspondantes de la partie inférieure (partie 2). Remplissez également la section « Identification » ci-dessous et envoyez-nous la partie 2 avec votre paiement.

La TVH s'applique aux immeubles situés dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick ou de Terre-Neuve-et-Labrador; la TPS s'applique dans tout autre province au Canada.

Date d'échéance

Vous devez produire cette déclaration et votre paiement au plus tard le dernier jour du mois suivant le mois civil qui comprend la date d'acquisition. Par exemple, si la date d'acquisition de l'immeuble est le 3 février 2006, la date d'échéance sera le 31 mars 2006.

Des pénalités et des intérêts s'appliquent si votre paiement est en retard.

N'inscrivez rien ici

▼ Détachez et envoyez la partie 2 ▼

Identification

Vous devez inscrire votre nom et votre adresse ci-dessous.

Nom légal	
Nom commercial (si différent du nom légal)	
Adresse postale (n°, rue, n° d'appartement)	
Ville	
Province	Code postal
Personne-ressource	
N° de téléphone	

Instructions relatives à la production

Pour produire cette déclaration, postez la partie 2 à votre centre fiscal. Pour déterminer l'adresse de votre centre fiscal, veuillez consulter la page suivante.

Vous **ne pouvez pas** produire cette déclaration à votre institution financière.

Si vous payez par chèque, inscrivez-y votre numéro d'entreprise, si vous en avez un, et faites-le au nom du **receveur général** en dollars canadiens. Vous n'êtes pas tenu de payer un montant de moins de 2 \$.

N'utilisez ni agrafes ni trombones.

N'inscrivez rien ici

Comment déterminer l'adresse de votre centre fiscal

Si votre bureau des services fiscaux est situé dans l'un des endroits suivants :

Intérieur-Sud de la Colombie-Britannique, Île de Vancouver (Victoria), Vancouver, Burnaby-Fraser, le Nord de la Colombie-Britannique, le Yukon et Régina

Winnipeg, Saskatoon, Calgary, Edmonton, London, Windsor et Thunder Bay

Sudbury (la zone du nickel), Toronto-Centre, Toronto-Est, Toronto-Ouest et Toronto-Nord

Ottawa et Sudbury (partie nord de l'Ontario seulement)

Halifax, Saint John, Moncton, Bathurst, Sydney, Terre-Neuve-et-Labrador, Kingston, Peterborough et St. Catharines

Charlottetown, Belleville, Hamilton et Kitchener/Waterloo

Postez votre déclaration de TPS/TVH à l'adresse suivante :

AGENCE DU REVENU DU CANADA
CENTRE FISCAL
CP 10000 SUCC TERMINALE
VANCOUVER BC V6B 6M8

AGENCE DU REVENU DU CANADA
CENTRE FISCAL
CP 14002 SUCC BUREAU CHEF
WINNIPEG MB R3C 3P8

AGENCE DU REVENU DU CANADA
BUREAU DES SERVICES FISCAUX DE SUDBURY
CP 20004 SUCC A
SUDBURY ON P3A 6B4

AGENCE DU REVENU DU CANADA
CENTRE FISCAL
CP 6000 SUCC BUREAU-CHEF
SHAWINIGAN-SUD QC G9N 7W2

AGENCE DU REVENU DU CANADA
CENTRE FISCAL ST. JOHN'S
CP 12076 SUCC A
ST. JOHN'S NL A1B 4T4

AGENCE DU REVENU DU CANADA
CENTRE FISCAL
275 CH POPE BUREAU 103
SUMMERSIDE PE C1N 6A2

Remarque : Si vous êtes au Québec, Revenu Québec administre la TPS/TVH. Vous pouvez téléphoner Revenu Québec au **1 800 567-4692**.